

« LES FOULEES MAXIMOISES »

REGLEMENT DU SEMI MARATHON ET DU 10 KILOMETRES

Courses Hors stade

1. L'inscription au semi-marathon et à la course de 10 kms requiert la lecture et l'acceptation du présent règlement.

2. L'épreuve est organisée le 26 janviers 2020, par le Club de Sainte Maxime Athlé Golfe de Saint Tropez (SMA- GST).

3. Le détail du parcours est disponible sur le web site du Club « sainte-maxime-athlé.com ».

4. Les départs du semi-marathon et du 10 kilomètres seront donnés simultanément et les deux courses feront l'objet de classements distincts.

5. Les deux courses se dérouleront hors stade et imposeront aux participants de respecter rigoureusement les tracés des épreuves.

6. Catégories :

Le 10 kms sera ouvert à toutes les catégories, Homme, Femme, à partir des Cadets.

Le Semi-Marathon est ouvert à toutes les catégories, Homme, Femme, à partir des Juniors.

7. Les inscriptions pour le semi-marathon et pour le 10kms se font soit :

- Sur internet sur le site sport-up.fr avec paiement sécurisé par carte bancaire, dans la limite des places disponibles, jusqu'au 23 JANVIER 2020.
- Soit par courrier jusqu'au 15 janvier 2020 en envoyant le bulletin d'inscription accompagné du règlement à l'adresse suivante :

SMA-GST

Inscription « Les Foulées Maximoises »

Maison des associations

4 rue Jean Corona

83120 Sainte Maxime

- Soit sur place, le jour de l'épreuve de 07h00 à 08h00 dans la limite des places disponibles.

Les coureurs devront vérifier leur inscription sur le site du club, toute inscription incomplète ne sera pas validée.

8. Les organisateurs sont couverts par une assurance à responsabilité civile et déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique avant pendant et après les épreuves.

9. Conformément à l'article II-A-4 de la règlementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an ou de sa copie. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents il ne sera pas délivré de dossard.

10. Les inscriptions ne seront enregistrées que sur présentation du bulletin d'inscription complété et signé.

11. Les dossards sont nominatifs et délivrés à titre personnel. Ils ne peuvent en aucun cas être cédés.

12. Les droits d'inscriptions sont :

- 10km : 12 €
- Semi-Marathon : 20 €

NB : L'inscription faite sur place le jour de la course sera majorée de 5 €.

13. Les dossards peuvent être retirés le samedi après-midi de 14h à 18h et le dimanche matin de 07h00 jusqu'à 08h00 à proximité de l'arrivée.

14. Le nombre de participants est limité à :

- 10km : 300 dossards maximum.
- Semi-Marathon : 200 dossards maximum.

15. Le départ sera donné à proximité du Pont du préconil à 09h00 précises pour les deux courses.

16. Les coureurs devront emprunter et respecter le tracé des courses.

17. Le délai de course est fixé à 02h15.

18. L'organisation se réserve le droit d'annuler les parcours si les conditions de terrain, de météo ou administratives l'exigent.

- 19. Les accompagnateurs en vélo, VTT ou véhicule motorisé sont strictement interdits. Le coureur ne pourra en aucun cas courir, accompagné de son chien.**
- 20. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours, seuls les ravitaillements officiels mis en place par les organisateurs sont autorisés.**
- 21. Les concurrents se doivent secours et entraide en cas d'incident ou d'accident. Tout incident doit être signalé au point de secours ou de contrôle le plus proche.**
- 22. Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.**
- 23. Les points de ravitaillement seront situés tous les cinq kilomètres, tout déchet devra être déposé dans les réceptacles prévus à cet effet à proximité de ces points.**
- 24. Un classement « scratch » Homme et Femme sera établi ainsi qu'un podium par catégorie.**
- 25. Les trois premiers de chaque catégorie Homme et Femme recevront une récompense, en tenant qu'il n'y aura pas de cumul de remises.**
- 26. En cas de contestation, les décisions du jury seront sans appel.**
- 27. Aucun coureur ne pourra prétendre au remboursement de son droit d'inscription.**
- 28. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.**
- 29. Conformément à la loi informatique et libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données. Sauf opposition de leur part par écrit, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.**
- 30. Les classements de cette épreuve sont édités et transmis à la FFA. Si les concurrents souhaitent que leurs noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de nous le faire savoir avant le départ de votre course. Cette action est définitive et irréversible pour toutes les épreuves au calendrier FFA.**
- 31. Droit à l'image : Tout coureur qui se voit attribuer un dossard autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.**
- 32. Les concurrents pourront être disqualifiés de la course en cas de non-respect du présent règlement.**